



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle de restauration scolaire de Mesnières-en-Bray, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T	X		
	GRUBER	Jean	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T		Excusée	
	BOSVAL	Aurélien	S	X		
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		Excusé	
	FALAISE	Laurent	S	X		
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T		Excusé	
	DEBEAUVAIS	Benoît	S	X		
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		P
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		P
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. HOUSARD
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLÉD	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T		Excusé	
	RICO	Sandrine	S		X	
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			

MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		Excusé	
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T		Excusée	Pouvoir à M. BOURGUIGNON
	CANAC	Amélie	S		Excusée	
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	DUVAL	Bernard	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T	X		
	GUÉRARD	Hervé	T	X		
POMMEREVAL	CRISTIEN	Catherine	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		Excusé	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
	LAURENCE	Joëlle	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T		X	
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S		X	
	BEAVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	LEFEBVRE	Pascal	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	BAUDRY	Francine	S			
	HUNKELER	Karine	T	X		P
	FRELAUT	Gilles	T		Excusé	Pouvoir à M. BERTRAND
	ÉLIE	Mireille	T	X		
	TACCONI	Pascal	T	X		
SOMMERY	CATEL	Sabrina	T		Excusée	Pouvoir à Mme HUNKELER
	HUCHER	Jacky	T		X	
VATIERVILLE	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 57

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 61

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire 23 février 2022
- Communications et informations
- Délibérations :

Finances

- o Compte de gestion 2021 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »
- o Compte de gestion 2021 - Budget annexe « ZA du Puceuil »
- o Compte de gestion 2021 - Budget annexe « ZA des Hayons »
- o Compte de gestion 2021 - Budget annexe « Centre aquatique »
- o Compte de gestion 2021 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- o Compte de gestion 2021 - Budget principal
- o Compte Administratif 2021 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »
- o Compte Administratif 2021 - Budget annexe « ZA du Puceuil »
- o Compte Administratif 2021 - Budget annexe « ZA des Hayons »
- o Compte Administratif 2021 - Budget annexe « Centre aquatique »
- o Compte Administratif 2021 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- o Compte Administratif 2021 - Budget principal
- o Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - Exercice 2021 – Budgets annexes et Budget Principal
- o Affectation du résultat - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » :
- o Affectation du résultat - Budget annexe « ZA du Puceuil »
- o Affectation du résultat - Budget annexe « ZA des Hayons »
- o Affectation du résultat - Budget annexe « Centre aquatique »
- o Affectation du résultat - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- o Affectation du résultat - Budget principal
- o Budget Primitif 2022 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »
- o Budget Primitif 2022 - Budget annexe « ZA du Puceuil »
- o Budget Primitif 2022 - Budget annexe « ZA des Hayons »
- o Budget Primitif 2022 - Budget annexe « Centre aquatique »
- o Budget Primitif 2022 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- o Budget Primitif 2022 - Budget principal
- o Vote des Taxes Locales Communautaires 2022
- o Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
- o Vote de la taxe GEMAPI
- o Vote des subventions

Administration Générale

- o Mise à jour des statuts
- o Habilitation d'accueil d'un TIG (Travail d'Intérêt Général)

Ressources Humaines

- o Création de postes non permanents
- o Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Technique

Aménagement du territoire / Développement économique

- o Représentation de la Communauté Bray-Eawy au Comité Participatif de la structure d'Economie Sociale et Solidaire « La Suite dans les idées »
- o Validation pour signature de la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre la Région Normandie et la Communauté de communes Bray-Eawy
- o Modification du Permis d'Aménager et du Règlement de Zone des Hayons

Tourisme

- o Régie Service Tourisme : Fixation des tarifs compléments n°2
- Questions diverses

M. Minel est élu secrétaire de séance, il présente sa Commune et rend hommage à M. Michel HUET.

M. le Président installe Mme Lhermitte en tant que Conseiller communautaire de la Commune de Critot, suite à la démission de M. Renault. Il souhaite remercier devant l'assemblée M. Renault pour son travail au sein de l'Exécutif depuis 2017.

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président 2022-01 : Dossier de subvention Randonnée pédestre

Dans le cadre de sa politique en faveur de la randonnée, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite finaliser l'inscription d'itinéraires de randonnée pédestre au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

La Communauté de Communes souhaite :

- Développer et valoriser aux publics ses itinéraires de randonnée ;
- Maintenir le niveau de qualité de ses itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Décision ayant permis de signer le dossier de demande de subvention relatif aux aides du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires auprès du Département de Seine-Maritime.

Cette demande de subvention concerne les itinéraires suivants : Le Carouge, Le Goulet, Les Hauts Champs, Les Six Frères, Le Val Ygot, Vers la Forêt d'Eawy, Vers la Forêt d'Eu, Le Marie Cloche, A partir de Fesques, Au fil de l'Eaulne, Aux sources de l'Eaulne, La Mare aux Daims, La Montagne, La Chapelle Hodeng, Vers les Bois de Neuville-Ferrières, Autour de Bully, Par les Hauts de Fresles, La forêt du Hellet, Autour de Neufchâtel, la Forêt de Ménonval, La plaine de Maucombe, Le Puits merveilleux, Le Cheval Rouge, La Fresnaye, La Heuze.

Décision du Président 2022-02 : Demande de subvention - Appel à projet 2022 « Promotion touristique » et « Outils numériques »

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite développer de nouveaux outils à destinations des touristes. L'Etablissement souhaite développer et valoriser les sites de son territoire via un outil de carte touristique.

Décision ayant permis de signer un dossier de réponse à l'appel à projet en la forme d'une candidature au titre de l'année 2022 pour la « Promotion touristique » et l'« Outils numériques de médiation touristique » auprès du Département de Seine-Maritime.

Décision du Président 2022-03 : Demande de subventions - ZAE des Grandes Ventes

La Communauté Bray-Eawy porte, dans le cadre de ses compétences économiques obligatoires, l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Grandes-Ventes.

L'Etablissement a délibéré favorablement le 20 septembre 2017 quant à l'acquisition des parcelles pouvant accueillir cette nouvelle ZAE. Ainsi, dans le cadre de l'exécution de cette délibération, une promesse de vente a été signée le 23 février 2020.

Dans le cadre de l'exécution de cette délibération, la Communauté de communes conduit les études techniques et d'aménagement ainsi que la désignation d'un maître d'œuvre et le portage des travaux nécessaires à la réalisation de cette zone.

Décision ayant permis de solliciter une demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » auprès de la Préfecture de la Seine Maritime et toute autre subvention dans le cadre de l'aménagement de cette zone auprès de l'Etat ainsi que des collectivités Régionale et Départementale.

Décision du Président 2022-04 : Dossier de subvention Randonnée pédestre et cyclo – Communication

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite développer des outils à destination des touristes et randonneurs. L'Etablissement souhaite développer et valoriser les sites de son territoire via un outil de carte touristique.

Décision ayant permis de signer le dossier de demande de subvention relatif aux aides du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires auprès du Département de Seine-Maritime.

Décision du Président 2022-05 : Vente de matériel - caisson tracteur

La Communauté Bray-Eawy possède un caisson tracteur usagé et non utilisé. Ce matériel a fait l'objet d'une mise en réforme.

Décision ayant permis d'acter la vente du caisson tracteur pour un montant de 150,00€ à Monsieur Régis LEPRETRE.

Décision du Président 2022-06 : Demande de subvention– FNADT

Suite à la fusion intercommunale initiée par la Loi NOTRE, la Communauté de communes Bray-Eawy issue de la fusion de trois EPCI, a depuis 2017 organisé son action autour du rééquilibrage des services publics intercommunaux sur le nouveau territoire intercommunal.

Désormais, la Communauté de communes Bray-Eawy souhaite réaliser un projet de territoire durable pour son périmètre intercommunal interrogeant ses objectifs et ses compétences et les moyens de mise en œuvre de ces dernières.

Ce projet de territoire a vocation à être élaboré de façon partagée avec les élus communautaires mais également l'ensemble des forces vives qui constituent le territoire Bray-Eawy.

Ce projet de territoire entre en adéquation avec les stratégies supra-territoriales menées à l'échelle régionale, départementale et supra intercommunale.

Dans ce cadre, la Communautés de communes a lancé fin 2021 une consultation via une procédure de marché public adapté pour recruter un bureau d'études l'accompagnant dans cette réflexion. La consultation est toujours en cours et le marché n'a pas encore été attribué.

Décision ayant permis de solliciter une demande de subvention FNADT auprès de la Préfecture de la Seine Maritime et de solliciter toute autre subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet de territoire auprès de l'Etat ainsi que des collectivités Régionale et Départementale.

Décision du Président 2022-07 : Attribution du marché public n°01/2022 - Mission de conseils financiers

Décision ayant permis à la Communauté de Communes Bray-Eawy d'attribuer au Cabinet Michel Klopfer, le marché n°2022-01 ayant pour objet une mission de conseils financiers pour un montant de :

- Tranche Actualisation de l'étude fiscale menée en 2018 : 7 950.00 € H.T.
- Montant maximum annuel 13 650.00 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée de 1 (un) an.

Décisions du Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision de Bureau 2022-01 : Convention de partenariats – Balades et visites en Bray-Eawy

La Communauté de Communes organisera de mai à septembre 2022 une série d'animations avec les partenaires suivants : Centre Naturaliste des Etudiants de Haute-Normandie, le Club Protéger la Nature les Indiens Brayons, l'Association le Phenix d'or, l'association Astroneuf, la coopérative Marcotte, la Compagnie Milles choses à dire, la ferme de la Vallée Haute, la Scierie Lefebvre.

Il a été demandé à la Communauté de Communes Bray-Eawy de signer les conventions de partenariats ayant pour objet :

- De définir les termes et conditions de la participation de la Communauté de Communes Bray-Eawy
- De définir les engagements de la Communauté de Communes Bray-Eawy

Décision ayant permis de signer les conventions de partenariat relatives à la mise en place des animations et visites. Les conventions prennent effet le jour de la signature par toutes les parties et s'éteindra à l'issue de la manifestation.

Décision de Bureau 2022-02 : Inscription / Brayonnades 2022

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme des 4 Rivières, une action conjointe est organisée pour participer aux Brayonnades 2022 à Saint-Pierre-ès-Champs. Cette action à destination des visiteurs des Brayonnades, vise à promouvoir les deux territoires. Dans le cadre de cette action, l'Office de tourisme Bray-Eawy s'engage à être acteur dans l'élaboration d'un partenariat.

Décision ayant permis de signer le bulletin de demande d'inscription aux Brayonnades 2022.

Décision de Bureau 2022-03 : Convention de mise en place d'un bac pour un point de regroupement sur la Commune d'Esclavelles (Impasse de la Forêt)

Des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères sur une impasse située sur la Commune d'Esclavelles.

Décision ayant permis de signer une convention de mise à disposition d'un bac de 360 litres au niveau de l'Impasse de la Forêt avec la Commune d'Esclavelles. La convention est effective du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-04 : Convention de mise en place de bacs pour un point de regroupement sur la Commune de Neufbosc (Impasse de la Vallée)

Des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères sur une impasse située sur la Commune de Neufbosc (impossibilité de faire demi-tour).

Décision ayant permis de signer une convention de mise à disposition de 2 bacs de 360 litres au niveau de l'Impasse de la Vallée avec la Commune de Neufbosc afin de résoudre le problème de collecte dans cette impasse. La convention est effective du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-05 : Convention de mise en place de bacs pour un point de regroupement sur la Commune de Neufbosc (Impasse des Mûres)

Des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères sur une impasse située sur la Commune de Neufbosc (impossibilité de faire demi-tour).

Décision ayant permis signer une convention de mise à disposition de 2 bacs de 120 litres au niveau de l'Impasse des Mûres avec la Commune de Neufbosc afin de résoudre le problème de collecte dans cette impasse. La convention est effective du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-06 : Convention de mise en place d'un bac pour un point de regroupement sur la Commune de Neufbosc (Impasse du Château)

Des problèmes sont rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères sur une impasse située sur la Commune de Neufbosc (impossibilité de faire demi-tour).

Décision ayant permis de signer une convention de mise à disposition d'1 bac de 360 litres au niveau de l'Impasse du Château avec la Commune de Neufbosc afin de résoudre le problème de collecte dans cette impasse. La convention est effective du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2026.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 23 février 2022

M. le Président indique avoir été contacté par le SMBV de l'Arques qui souhaite apporter des précisions au procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 février 2022 :

- Il est demandé que soit précisé que les 3.4 % évoqués dans les débats correspondent à la revalorisation automatique des bases foncières en 2022.

- Il est demandé de compléter les propos de M. Vacher en expliquant que le SMBV de l'Arques est effectivement propriétaire de 4 ou 5 parcelles sans ouvrage (sur les 160 en propriété) mais qu'elles ne coûtent rien au SMBV de l'Arques car elles sont mises à disposition d'exploitants. L'idée de M. Vacher est plutôt de vendre ces parcelles pour faire rentrer de l'argent dans les caisses du SMBV de l'Arques. Pour autant, en étant propriétaire, le SMBV de l'Arques garde un droit de regard, car elles sont toutes sur des axes de ruissellement, et se garde la possibilité de les aménager le cas échéant. Les 3 000 € évoqués par M. Vacher concernent les frais d'entretien des 5 ouvrages que les Communes vont récupérer de l'AFR de Mortemer et pour lesquels le SMBV de l'Arques avait évoqué la reprise de la gestion.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 février 2022 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

- Programmation d'une conférence des maires, le 4 mai 2022, relative à la FPU (présentation cabinet Klopfer)

Délibérations

Finances

M. Bruchet souhaite rappeler que la Communauté de Communes a pris l'engagement de ne pas accroître davantage les différentes pressions financières qui pèsent sur les ménages de notre territoire. Aussi, il précise que notre Communauté de Communes a donc été en capacité d'équilibrer son budget de fonctionnement en 2021 et d'investir sans être contrainte de recourir au levier fiscal.

Il ajoute que dans la perspective de la réalisation de ses futurs projets, notre Communauté de Communes aborde l'exercice budgétaire 2022 forte d'une situation financière saine.

Comptes de gestion 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu les comptes de gestion 2021 dressés par Monsieur le Trésorier ;

Après que Monsieur le Président ait fait apparaître les résultats suivants :

Budget annexe ZA Les Grandes Ventes :

- Un résultat de fonctionnement de 0.00 €
- Un résultat d'investissement de 0.00 €

Soit un résultat global de 0.00 €

Budget annexe ZA du Puceuil :

- Un excédent de fonctionnement de 28 720.05 €
- Un déficit d'investissement de 215 746.00 €

Soit un déficit global de 187 025.95 €

Budget annexe ZA des Hayons :

- Un excédent de fonctionnement de 2 979.24 €
- Un déficit d'investissement de 50 943.98 €

Soit un déficit global de 47 964.74 €

Budget annexe Centre aquatique :

- Un excédent de fonctionnement de 2 665.76 €
- Un excédent d'investissement de 9 407.05 €

Soit un excédent global de 12 072.81 €

Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Un excédent de fonctionnement de 227 437.30 €
- Un déficit d'investissement de 49 685.09 €

Soit un excédent global de 177 752.21 €

Budget principal :

- Un excédent de fonctionnement de 3 939 045.95 €
- Un excédent d'investissement de 115 954.41 €

Soit un excédent global de 4 055 000.36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : *D'adopter les comptes de gestion 2021 des budgets de la Communauté Bray-Eawy.*

Comptes Administratifs 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu les comptes de gestion 2021 dressés par Monsieur le Trésorier ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

Que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes pour l'exercice 2021 ;

Attendu

Que Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 attaché au Budget annexe « ZA LES GRANDES VENTES » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de L'exercice 2021	Résultat de clôture
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le résultat global du budget annexe « ZA LES GRANDES VENTES » à la clôture de l'exercice 2021 est donc arrêté à : **0.00 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 attaché au Budget annexe « ZAE Pucheuil » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de L'exercice 2021	Résultat de clôture
Investissement	- 247 562.25	+ 31 816.25 €	- 215 746.00 €
Exploitation	0.00 €	+ 28 720.05 €	+ 28 720.05 €
TOTAL	- 247 562.25	+ 60 536.30 €	- 187 025.95 €

Le déficit global du budget annexe « ZA LE PUCHEUIL » à la clôture de l'exercice 2021 est donc arrêté à : **187 025.95 €**

M. Le Dortz explique qu'il s'agit d'un budget déficitaire.

M. Lucas ajoute que des ventes sont prévues en 2022 et qu'ainsi ce budget deviendra excédentaire.

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 attaché au Budget annexe « ZAE Hayons » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de L'exercice 2021	Résultat de clôture
Investissement	- 51 076.91 €	+ 132.93 €	- 50 943.98 €
Exploitation	0.00	+ 2 979.24 €	+ 2 979.24 €
TOTAL	- 51 076.91 €	+ 3 112.17 €	- 47 964.74 €

Le déficit global du budget annexe « ZAE LES HAYONS » à la clôture de l'exercice 2021 est donc arrêté à : **47 964.74 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 attaché au Budget annexe « Centre aquatique » qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2021	+ 1 247 217.13 €	+ 1 967.95 €	+ 1 249 185.08 €
Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2021)	+ 134 400.00 €		+ 134 400.00 €

Résultat reporté de l'exercice précédent 2020	- 1 237 810.08 €	+ 697.81 €	- 1 237 112.27 €
Résultat cumulé	+ 143 807.05 €	+ 2 665.76 €	+ 146 472.81 €

L'excédent global du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE » à la clôture de l'exercice 2021 est donc arrêté à : **146 472.81 €**

M. le Dortz marque un point de vigilance sur l'impact de l'augmentation du prix des fluides (pour la révision des compensations dues au délégataire).

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 attaché au Budget annexe « MAISON DE SANTE » qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2021	- 60.14 €	+ 105 955.14 €	+ 105 895.00 €
Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2020)	- 23 168.00 €		- 23 168.00 €
Résultat reporté de l'exercice précédent 2020	- 49 624.95 €	+ 121 482.16 €	+ 71 857.21 €
Résultat cumulé	- 72 853.09 €	+ 227 437.30 €	+ 154 584.21 €

L'excédent global du budget annexe « MAISON DE SANTE » à la clôture de l'exercice 2021 est donc arrêté à : **154 584.21 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté Bray Eawy qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2021	- 20 900.00 €	+ 61 549.53 €	+ 40 649.53 €
Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2021)	- 384 395.00 €		- 384 395.00 €
Résultat reporté de l'exercice précédent 2020	+ 136 854.41 €	+ 3 877 496.42 €	+ 4 014 350.83 €
Résultat cumulé	- 268 440.59 €	+ 3 939 045.95 €	+ 3 670 605.36 €

L'excédent global du budget principal de la Communauté de Communes Bray-Eawy à la clôture de l'exercice 2021 est donc arrêté à : **3 670 605.36 €**

M. Le Dortz explique que l'investissement concerne essentiellement le renouvellement des camions. Il ajoute concernant le fonctionnement que les dépenses sont maîtrisées et en diminution. Il précise qu'au niveau comptable il s'agit d'un exercice réussi.

M. Minel souhaite que soit rappelé le montant de la DGF et de la fiscalité.

M. Le Dortz indique les montants.

M. Minel rappelle la conférence des maires qui est prévue le 4 mai prochain pour parler de la fiscalité. Il explique avoir constaté une légère progression du point de vue de la DGF intercommunale et communale.

M. Le Dortz répond, qu'en effet, il y a une augmentation de 22 000 €.

M. le Président rappelle que la conférence des maires relative à la CFU fait suite à une demande des élus lors de la précédente conférence des maires.

Il demande si les comptes administratifs appellent des questionnements dans l'assemblée.

M. Gomes revient sur le montant de l'IFER, il demande si ce montant concerne uniquement l'éolien.

M. le Dortz répond que la majeure partie provient de l'éolien.

M. Gomes constate que la somme est relativement faible.

M. le Président laisse la place à Mme Dupuis, doyenne de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs.

Que toutes les opérations sont justifiées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les différents Comptes Administratifs 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le compte administratif 2021 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »*

Article 2 : *D'adopter le compte administratif 2021 du Budget annexe « ZAE Pucheuil »*

Article 3 : *D'adopter le compte administratif 2021 du Budget annexe « ZAE Hayons »*

Article 4 : *D'adopter le compte administratif 2021 du Budget annexe « Centre aquatique »*

Article 5 : *D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « Maison de santé »*

M. Minel demande à M. Le Dortz de rappeler le montant des recettes générales, des dépenses et du résultat de l'exercice.

M. Le Dortz répond que le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 61 549.63 € pour un montant de dépense d'environ 5 620 000 €.

M. Minel constate que l'Etablissement est « sur le fil du rasoir » mais précise qu'il votera tout de même le compte administratif car il reflète la sincérité des écritures.

Article 6 : *D'adopter le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté Bray-Eawy.*

Mme Dupuis indique que tous les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité.

M. le Président remercie les élus pour leur confiance, les Vice-Présidents, les membres du bureau, le Directeur et les services pour leur travail.

Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - Exercice 2021 – Budgets annexes et Budget Principal

Considérant que conformément à l'article L.5211-37 du CGCT, notre assemblée doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par notre Communauté de Communes.

Considérant que le bilan de ces acquisitions et cessions donne lieu annuellement à une délibération qui doit être annexée au compte administratif.

Considérant le bilan des acquisitions immobilières et des sorties d'immobilisations effectuées par notre Communauté de Communes en 2021 (Vous trouverez ci-joint les éléments de ce bilan au titre de l'année 2021, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal),

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Ouï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

➤ D'APPROUVER la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de Communes Bray-Eawy au titre de l'exercice 2021, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal.

➤ D'ANNEXER aux C.A. 2021 lesdits bilans.

Affectation du résultat

Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	- €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	- €
Résultat à affecter	- €
Solde d'exécution de la section Investissement	- €
+ Balance des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	- €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2021, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	- €
- Report en fonctionnement 002	- €

Budget annexe « ZA du Pucheuil » :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 28 720.05 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	0.00 €
Résultat à affecter	28 720.05 €
Solde d'exécution de la section Investissement	- 215 746.00 €
+ Balance des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	215 746.00 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2021, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	28 720.05 €
- Report en fonctionnement 002	0.00 €

Budget annexe « ZA des Hayons » :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 2 979.24 €
--	--------------

+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	0.00 €
Résultat à affecter	2 979.24 €
Solde d'exécution de la section Investissement	- 50 943.98 €
+ Balance des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	- 50 943.98 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2021, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	2 979.24 €
- Report en fonctionnement 002	0.00 €

Budget annexe Centre aquatique :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	+ 1 967.95 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	+ 697.81 €
Résultat à affecter	+ 2 665.76 €
Solde d'exécution de la section Investissement	+ 9 407.05 €
+ Balance des restes à réaliser	+ 134 400.00 €
Besoin de financement	- €

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2021, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	- €
- Report en fonctionnement 002	+ 2 665.76 €

Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	105 955.14 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	121 482.16 €
Résultat à affecter	227 437.30 €
Solde d'exécution de la section Investissement	- 49 685.09 €
+ Balance des restes à réaliser	- 23 168.00 €
Besoin de financement	72 853.09 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2021, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	72 853.09 €
- Report en fonctionnement 002	+ 154 584.21 €

Budget principal :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	61 549.53 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	3 877 496.42 €
Résultat à affecter	3 939 045.95 €
Solde d'exécution de la section Investissement	+ 115 954.41 €
+ Balance des restes à réaliser	- 384 395.00 €
Besoin de financement	268 440.59 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2021, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	268 440.59 €
- Report en fonctionnement 002	+ 3 670 605.36 €

Budgets Primitifs 2022

Vote du budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » 2022

M. le Dortz précise que l'Etablissement n'a pas contracté d'emprunt.

M. Lucas indique que tout se passe bien sur cette zone.

M. Minel demande quel est le prix d'achat au m².

M. Lucas répond qu'il est vendu 2 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

La présentation du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » 2022 lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » s'équilibrant à :*

- 296 005.00 € en fonctionnement
- 296 005.00 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » signé séance tenante par les délégués communautaires présents*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Vote du budget annexe du « ZAE du Puceuil » 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

La présentation du Budget annexe « ZAE du Puceuil » 2022 lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE du Puceuil » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « ZAE du Puceuil » s'élevant à :*

- 875 005.00 € en fonctionnement
- 1 090 751.00 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE du Puceuil » signé séance tenante par les délégués communautaires présents*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Vote du budget annexe « ZAE des Hayons » 2022

M. Lucas indique que les recettes vont participer aux recettes de fonctionnement de l'Etablissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

La présentation du Budget annexe « ZAE des Hayons » 2022 lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE des Hayons » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « ZAE des Hayons » s'élevant à :*

- 219 505.00 € en fonctionnement
- 270 448.98 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « ZAE des Hayons » signé séance tenante par les délégués communautaires présents*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Vote du budget annexe Centre aquatique 2022

M. Le Dortz indique que l'Etablissement n'amortit pas encore l'équipement. Il ajoute qu'avec l'augmentation du prix des fluides, il est possible que Prestalis sollicite une revalorisation contractuelle de la compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

La présentation du Budget annexe « Centre aquatique » 2022 lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Centre aquatique » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Centre aquatique » s'équilibrant à :*

- 678 154.95 € en fonctionnement

- 333 807.05 € en investissement

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « Centre aquatique » signé séance tenante par les délégués communautaires présents

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote du budget annexe Maison de Santé 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

La présentation du Budget annexe « Maison de Santé » 2022 lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Maison de Santé » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Maison de Santé » s'équilibrant à :

- 440 499.21 € en fonctionnement
- 729 518.09 € en investissement

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget annexe « Maison de Santé » signé séance tenante par les délégués communautaires présents

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote du Budget Principal 2022

M. Le Dortz rappelle l'augmentation du prix des carburants, des marchés liés à la compétence environnement et le coût de fonctionnement du Centre Aquatique. Aussi, il explique que le montant du budget est alourdi en dépenses et prudent en recettes, avec un résultat projeté affiché négatif.

M. le Président explique que l'année 2022 s'annonce compliquée. Il indique que depuis 2017 l'objectif est de maintenir la qualité du service public, tout en étant vigilant sur les dépenses de fonctionnement. Il précise qu'un objectif prépondérant réside dans l'investissement, comme développé dans le ROB, aussi il annonce que ce sont 4 millions € qui sont inscrits en dépense dans les différents budgets primitifs de notre Etablissement. Il ajoute que l'autre objectif est de développer des nouveaux services, et fait référence au pôle multimodal de Montérolier, à l'étude sur la mobilité, au démarrage du projet de territoire etc, cela, afin de maintenir le dynamisme de ses services publics et de garantir la qualité de vie de ses habitants.

Il informe les Conseillers Communautaires que la consigne est, comme annoncée en bureau, de ne pas augmenter les impôts. Il précise qu'il n'y a aucune augmentation de prévue, pour ce qui relève de l'Etablissement.

M. le Président explique que le budget s'ancre dans deux principales caractéristiques, un bon niveau d'épargne et une volonté réaffirmée de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Il rappelle qu'il avait été évoqué lors du DOB, notamment s'agissant de l'équilibre budgétaire, que nous serions peut-être amenés à activer le levier fiscal, mais considérant le contexte, il explique avoir souhaité préserver le pouvoir d'achat des habitants. Il explique que face à la situation qu'il sait compliquée, il en va de la responsabilité des élus de ne pas augmenter la fiscalité sur le territoire Bray-Eawy.

Il aime rappeler que lorsque l'Exécutif est arrivé en responsabilité, nous étions à + 4 000 000 € et que cette somme n'a pas été impactée. Aussi, même s'il est bon selon lui de rappeler quel a été l'héritage, il souhaite mettre l'accent sur ce qui a été mis en place depuis la création de l'actuelle Communauté de Communes, à savoir, l'harmonisation et le développement des services, la mise en route du centre aquatique « Aqua-Bray », le renouvellement du parc automobile, mais aussi la gestion de la crise sanitaire avec les actions mises en place pour venir en aide aux entreprises, etc.

Il rappelle que réunir trois territoires pauvres ne permet pas de créer un territoire riche, aussi il souhaite mettre en avant la bonne gestion des finances de la Communauté de Communes.

M. Minel explique qu'il votera ce budget mais invite les élus à la vigilance. Il votera ce budget en l'état car les circonstances sont exceptionnelles, avec la crise sanitaire, le contexte international, etc, il lui paraît compréhensible de ne pas vouloir accabler davantage les familles en augmentant la pression fiscale.

Il votera ce budget et invite les élus à en faire de même, mais demande à ce que soit réformée notre façon de faire. Il explique qu'il faut faire des économies, mais pas des économies de « surface ». Il précise qu'il faut travailler ensemble et qu'il proposera lui-même des pistes en ce sens.

M. le Président remercie M. Minel pour ces propos. Il explique que nous avons eu l'agréable surprise de voir se profiler une revalorisation de la dotation de l'Etat, mais pense qu'il ne faut pas faire de triomphalisme. Il précise qu'il faudra dès demain, avant décembre, présenter au Conseil des propositions d'économies aussi bien du point de vue de notre Etablissement que des structures qui gravitent autour de lui.

Il pense, considérant le contexte particulièrement difficile, qu'il faut agir au-delà de nos différences dans le seul intérêt qui est de conduire la Communauté Bray-Eawy au service des 26 000 habitants de notre beau territoire.

M. Guérard regrette que le compte rendu de la commission Finances, n'ait pas été envoyé.

M. le Président constate que M. Guérard est particulièrement vigilant sur le fonctionnement de l'Etablissement, et précise qu'il fera de même sur la structure O₂ Bray.

Mme Laurence remarque qu'il manque 200 000 € pour équilibrer la compétence ordures ménagères. Elle comprend ces difficultés, notamment considérant l'augmentation du prix du carburant. Elle explique qu'il y avait une taxe à une certaine époque et s'interroge sur un changement des pratiques. Elle considère qu'il est possible de faire comprendre aux administrés qu'ils ont tout intérêt à accepter un ramassage tous les 15 jours. Elle pense que les habitants pourraient être sensibles à la fois à l'impact environnemental d'une telle décision mais aussi aux économies que cela pourrait apporter à tout à chacun.

M. le Président indique que le système voté ce soir est certainement le dernier voté en l'état. Il indique en toute transparence que le sujet d'une évolution des pratiques en matière de ramassage des ordures ménagères a été discuté lors du précédent Bureau. Il ajoute que les autres territoires nous encouragent à faire autrement. Il précise néanmoins que cela se travaille, que cela prend du temps et qu'il sera proposé au Conseil un autre système.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

La présentation du Budget Principal 2022 lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Principal et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget principal s'équilibrant à :*

- 9 317 874.36 € en fonctionnement
- 1 508 800.00 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget Principal signé séance tenante par les délégués communautaires présents*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Vote des Taxes Locales Communautaires 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1636 B sexies et 1379 et suivants relatifs à fiscalité directe locale

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 23 mars 2022 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Que les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution économique territoriale composée notamment de la cotisation foncière des entreprises) et des taxes annexes ou assimilées ;

Que ces impôts sont perçus au profit des collectivités territoriales et des établissements publics dans les conditions présentées dans le Code général des impôts ;

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer les taux applicables dans ces mêmes conditions et notamment dans une certaine mesure, moduler la répartition des impositions entre les taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe ;

Les taux 2021 :

Taxe de Foncier Bâti : 2.36 %

Taxe de Foncier Non Bâti : 4.77 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 2.03 %

Fiscalité Professionnelle de Zone : 21.15 %

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la fiscalité locale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De voter les taux des taxes 2022 :

- Taxe de Foncier Bâti 2022 : 2,36 %
- Taxe de Foncier Non Bâti 2022 : 4,77 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 2022 : 2,03 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone 2022 : 21,15 %

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379 et 1379-0, 1520 et 1636 B relatifs au vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'en déterminer le taux ;

Que, conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixent librement le taux de la TEOM ; qu'il est également possible de définir des zones avec des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les taux 2021 :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %

ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auwilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine-en-Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray,

Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin-l'Hortier, Saint-Martin-Osmonville, Saint-Saëns, Saint-Saire, Sommery, Vatierville, Les-Ventes-Saint-Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel-en-Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service

Article 2 : De voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 comme suit :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %
- ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommery, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

- ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote de la taxe GEMAPI

M. Cauchetiez explique avoir été représentant au Bassin Versant lors d'un précédent mandat. Il explique que depuis, il a eu l'occasion d'apprendre et de constater certaines choses. Il précise que les taux sur Neufchâtel-en-Bray sont bas de manière à être au niveau de Dieppe. Il a également constaté, en épluchant le cheminement, que nous nous retrouvons dans des zones d'inondation « avec totem ». Il continue en indiquant que Dieppe a occupé les berges de l'Arques et qu'ils ont créé des zones industrielles et commerciales pour finalement retirer toutes les zones d'expansions.

Il demande si c'est à nous de réguler pour les protéger ? Il rappelle les zones agraires, les apports pluviaux qui descendent dans le sol, et que cela n'a pas changé depuis longtemps mais qu'il faut maintenant protéger Dieppe. Il regrette que la GEMAPI nous oblige à financer les erreurs des autres territoires.

M. Battement explique qu'aujourd'hui le premier cotisant du SMBV de l'Arques est Dieppe et que le territoire où le syndicat fait actuellement le plus de travaux est celui de la Communauté Bray-Eawy. Il rappelle également les anciennes pratiques, les SMBV donnent des avis, des maisons ont été construites dans des endroits où elles n'auraient pas dû, impliquant des inondations. Il considère que tous les territoires ont fait des erreurs et en appel à la solidarité.

M. Vacher rappelle le budget du SMBV et l'augmentation baissée à 10 centimes par habitant. Considérant les travaux faits sur Dieppe il précise qu'il y en a davantage sur Rouxmesnil-Bouteilles.

M. Cauchetiez déplore certains travaux, notamment des détournements de rivières.

M. Minel pense que nous pouvons partager ces propos, mais qu'il faut prendre acte de ce qui s'est fait par le passé. Il pense que nous avons nous-même à « balayer devant notre porte ». Il rappelle les modifications climatiques, les assolements, etc. Il pense qu'il ne faut pas blâmer l'agriculteur mais le système.

Il voudrait néanmoins revoir le Président du SMBV concernant le produit de la GEMAPI que nous votons. C'est une part du SMBV qui est hors GEMAPI. Il ne comprend pas pourquoi nous ne prenons pas en compte les 3.4 % d'augmentation des bases sur la part GEMAPI.

M. Le Dortz répond que c'est arithmétique.

M. Minel déplore que ce ne soit pas pris en compte, il considère que la solidarité doit s'exprimer pour tout le monde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaires date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et limité à un plafond de 40.00 € par habitant résidant sur le territoire (base population DGF).

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le coût estimé pour les actions menées par les Syndicats de Bassins Versants auxquels la Communauté Bray-Eawy a transféré la compétence est évalué à environ 140 000.00 € pour la part GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 139 791 € (Idem année 2021) soit une participation à hauteur de 5,28 € par habitant.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Vote des subventions

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L 2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De voter l'attribution de subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Compétence	Action	Bénéficiaire	Montant (€ TTC)
<i>Action socio-éducative</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Caravelles</i>	<i>3 000.00 €</i>
<i>Affaires culturelles</i>	<i>Fonctionnement de l'Ecole</i>	<i>Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)</i>	<i>4 500,00 €</i>
	<i>Déploiement sur tout le territoire</i>	<i>Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)</i>	<i>5 500,00 €</i>
	<i>Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique</i>	<i>Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)</i>	<i>14 100.00 €</i>
	<i>Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique</i>	<i>Harmonie Neufchâteloise</i>	<i>11 500.00 €</i>
	<i>Concert Janvier 2022</i>	<i>Harmonie Neufchâteloise</i>	<i>700.00 €</i>
	<i>Festival des Arts Intuitifs</i>	<i>Ville de Saint Saëns</i>	<i>3 000.00 €</i>
<i>Environnement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Agir Recycl'</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Administration Générale</i>	<i>Subvention</i>	<i>Union des victimes de Lubrizol</i>	<i>500.00 €</i>
<i>Santé</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>CESC réseau (Ville de NEB)</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Tourisme et manifestations</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Association de sauvegarde du Château de Belencombe</i>	<i>1 500,00 €</i>
	<i>Fête du Chou</i>	<i>Ville de Saint Saëns</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Course cycliste (LGV)</i>	<i>Vélo Club Eudois</i>	<i>1 000 .00 €</i>
	<i>Fête du Fromage</i>	<i>Ville de Neufchâtel en Bray</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Repas des Aînés</i>	<i>Association la Joie de Vivre</i>	<i>700,00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Randonneurs d'Eawy</i>	<i>200.00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Randonneurs de Neuville-Ferrières</i>	<i>200.00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Amicale de Neufchâtel Athlétisme</i>	<i>200.00 €</i>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Administration Générale

Mise à jour des statuts

M. le Président précise qu'une délibération précisant l'intérêt communautaire de chacune des compétences détaillées dans les statuts sera prise lors du prochain Conseil Communautaire le 29 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération 2021-D11-D141 en date du 25 mars 2021 relative au transfert de compétence pour l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération 2021-D73 du 8 décembre 2021 relative à la prise de compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium ;

Vu les projets de statuts modifiés ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

La nécessité de modifier les statuts afin d'inscrire les nouvelles compétences exercées par la Communauté Bray-Eawy ;

La nécessité de formaliser une nouvelle rédaction des statuts conformément aux termes de la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019 visée ci-dessus qui a supprimé la distinction de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » ;

Que la définition de l'intérêt communautaire sur les différentes compétences exercées par la Communauté Bray-Eawy relève des décisions du conseil communautaire et exécutoires de plein droit ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'approuver et d'adopter la nouvelle version des statuts de la Communauté Bray-Eawy, telle qu'annexée à la présente délibération.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Habilitation d'accueil d'un TIG (Travail d'Intérêt Général)

M. le Président explique avoir rencontré, avec le Directeur, un agent du service pénitentiaire. Il sait que plusieurs Communes ont déjà eu recours à des TIG et précise qu'il s'agirait d'en prendre un à titre expérimental au sein de la Communauté Bray-Eawy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code pénal ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Monsieur le Président expose que la Communauté Bray-Eawy a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG) ;

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public ;

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe ;

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *De solliciter l'inscription de la Communauté Bray-Eawy sur la liste des TIG.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Ressources Humaines

Création de postes non permanents – Antennes touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la décision du Président n°2022-08 relative à l'organisation des Antennes Touristiques pour la saison 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

Que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil des Antennes Touristiques pour la saison estivale 2022, hors l'antenne d'accueil de Mesnières-en-Bray prévue pour fonctionner sans saisonnier ;

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'Etablissement.

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2022 :

- Six emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème} et d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer six emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions d'accueil des Antennes Touristiques pour la saison estivale 2022 suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 343 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant du Budget Primitif 2022.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

Que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : chauffeur / ripeur dans le cadre de la collecte des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022, pour les missions de chauffeur / ripeur au sein du Pôle Environnement de la Communauté Bray-Eawy.

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement du territoire / Développement économique

Représentation de la Communauté Bray-Eawy au Comité Participatif de la structure d'Economie Sociale et Solidaire « La Suite dans les idées »

M. le Président explique que l'implication de l'Etablissement n'aura pas d'incidence financière. Il ajoute que c'est M. Lucas qui représentera la Communauté Bray-Eawy.

M. Lefrançois pense que les dispositifs proposés tels que les ateliers partagés sont innovants. Il ajoute que cela permet de rassembler ceux qui veulent travailler de façon commune avec des outils communs. Il pense qu'il faut encourager ce genre d'initiatives précisant que celle-ci est d'origine privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique /Aménagement de l'espace en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant,

La SAS ESS « La Suite dans les idées » est une entreprise sociale et solidaire basée sur la zone d'activités de Sainte Radegonde à Neufchâtel-en-Bray ;

L'entreprise – Tiers Lieu veut proposer des services aux entreprises (co-working, location de bureaux, domiciliation, salle de réunion partagée, atelier partagé...) tout en étant un organe d'animation et de sensibilisation au développement durable du territoire auprès du tissu économique neufchâtelois et alentours ;

Engagée dans une démarche d'économie sociale et solidaire, elle a vocation à faire du lien entre les entreprises, les acteurs de la société civile, les associations et les collectivités en matière de sensibilisation à l'environnement, de responsabilité sociétale et d'économie circulaire. Elle souhaite accompagner les acteurs privés et publics du territoire dans la réflexion sur la société et le monde de demain pour réinventer nos modèles économiques et sociétaux ;

Au regard de son statut juridique (SAS ESS), elle a un fonctionnement et une gouvernance collégiale venant appuyer la direction de l'entreprise ;

A cet effet, l'EPCI Bray Eawy étant l'échelon institutionnel et territorial de référence conformément à la Loi NOTRE en matière d'action publique en faveur du développement économique local, la Suite dans les Idées souhaite que la Communauté de communes Bray Eawy siège au sein du Comité Participatif, organe de gouvernance de l'entreprise,

La participation de l'EPCI à ce Comité Participatif permettra d'associer la collectivité aux projets et réflexions de l'entreprise et dessiner à plus long terme un partenariat éventuel avec des actions plus resserrées qui seront à définir ultérieurement ;

La participation de l'EPCI au Comité Participatif n'appelle pas à ce stade de subvention de l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver la participation de la Communauté de Communes Bray-Eawy participe au Comité Participatif de « La Suite dans les Idées » et ce pendant 2 ans.*

Article 2 : *De désigner le Vice-Président au Développement économique pour siéger et représenter la Communauté de communes Bray-Eawy au sein du Comité Participatif.*

Validation pour signature de la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre la Région Normandie et la Communauté de communes Bray-Eawy

M. le Président explique que ce dispositif permet un effet levier au profit des entreprises du territoire.

M. Lucas explique que la Communauté Bray-Eawy prévoit 30 000 € chaque année et que le dispositif sera renouvelé jusqu'en 2028.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1511-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département ;

Vu la délibération n°D141 en date du 30 octobre 2017 actant la délégation de la compétence Aides à l'Immobilier d'Entreprises au Département de la Seine Maritime dont la mise en œuvre est conjointe via la signature d'une convention de partenariat ;

Vu la délibération n°D66 en date du 02 octobre 2019 actant le conventionnement entre la Région Normandie et la Communauté de communes Bray Eawy permettant à la Région d'abonder aux aides à l'immobilier d'entreprise au travers du dispositif Impulsion Immobilier ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 09 décembre 2021, actant le principe de reconduction jusqu'au 31 décembre 2026 de délégations de compétences des EPCI en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise au profit du Département ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant,

Que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert et permet à l'EPCI de préserver les pouvoirs notamment de contrôle que la loi lui confère ;

Que, selon l'article L.1511-3 du CGCT modifié par la loi NOTRe, l'EPCI à fiscalité propre est compétent pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Que, selon le même article, alinéa 3, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa [...] dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre » ;

Que la Communauté Bray-Eawy, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, a, par voie de convention passée avec le Département, délégué la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Que la Communauté Bray Eawy avait déjà mis en place le dispositif régional Impulsion Immobilier sous la précédente mandature via la délibération D66 et que la Région demande par la présente sa reconduction ;

Que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques participant ainsi au dynamisme économique du territoire ;

Qu'au travers de son dispositif Impulsion Immobilier, la Région peut compléter les aides financières octroyées aux entreprises dans le cadre de leurs investissements immobiliers qui seraient supérieurs à 600 000 € HT ;

Que ce dispositif ne peut être déployé au bénéfice d'une entreprise que si l'EPCI Bray-Eawy et le Département de la Seine Maritime ont accordé un soutien financier à ladite entreprise dans le cadre de leur compétence ;

Que le recours au dispositif Régional Impulsion Immobilier intervient en dernier et en complément des aides à l'immobilier octroyées par l'EPCI et le Département de la Seine Maritime ;

Que pour faire bénéficier les entreprises du territoire Bray-Eawy d'aides complémentaires régionales en plus des aides intercommunales et départementales, la Communauté de communes Bray-Eawy doit signer une convention avec la Région Normandie ;

Que la signature de cette convention pluriannuelle (d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028) n'entraîne aucun impact sur la participation financière de la Communauté Bray-Eawy cadrée par la délégation d'octroi de compétence au Département, approuvée par voie de délibération en date du 23 février 2022 ;

La volonté politique des élus de la Communauté Bray-Eawy de faire une priorité le renforcement et le développement du tissu économique local, en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, privés et associatifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver la mise en place du dispositif régional Impulsion Immobilier pour les entreprises bénéficiaires sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy.*

Article 2 : D'approuver le soutien des entreprises candidates au travers de sa compétence déléguée Aide à l'Immobilier d'entreprises dans le respect du règlement dédié de l'EPCI et de la convention cadre signée avec le Département de la Seine Maritime.

Article 3 : D'approuver de ce fait la convention pluriannuelle proposée par la Région Normandie en vue de la mise en œuvre du dispositif Impulsion Immobilier.

Article 4 : De donner délégation au Président pour signer la convention ainsi que tous les documents (dont les avenants) se rapportant à ce dossier.

Modification du Permis d'Aménager et du Règlement de Zone des Hayons

M. Lucas précise qu'il s'agit d'élargir les possibilités d'activités pouvant être exercées sur la zone. Il rappelle que le lotissement prend en charge les entrées.

M. Minel pense qu'il faut être vigilant, afin de ne pas laisser n'importe quelle entreprise s'installer, il pense qu'il ne faudrait pas par exemple laisser s'installer un ferrailleur, ce qui pourrait être dommageable pour la zone.

M. Lucas précise que la modification du règlement n'impactera pas tout ce qui est déjà entré sur la zone.

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy lui permettant d'exercer en lieu et place des précédentes intercommunalités les compétences obligatoires relatives à l'aménagement, création et gestion des zones d'activités économiques ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n° D139 du 19 décembre 2018 relative au réaménagement de la dernière parcelle cessible sur la ZAE des Hayons et à la définition des tarifs de vente ;

Vu les arrêtés municipaux accordant le permis d'aménager (numéro 076 415 20 B0001) délivrés par les communes d'Esclavelles et de Massy en date du 07 mai 2021 et du 06 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant,

Que les projets de travaux de réaménagement des 25 000 m2 vacants ont été accordés par les communes d'Esclavelles et de Massy dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager menée par le service instructeur du droit des sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray ;

Que dans le cadre de ce réaménagement, la Zone d'Activités des Hayons fait l'objet de nombreux intérêts par diverses sociétés ;

Que les 5 lots aménagés sur l'ex parcelle de 25 000 m2 dans le cadre du Permis d'Aménager n°076 415 20 B0001 ont déjà trouvé preneurs ;

Que l'offre foncière de terrains constructibles non bâtis à vocation économique sur le secteur Neufchâtelois et alentours est en tension et manque de disponibilités impactant le développement des entreprises ;

Que le règlement de la Zone d'Activité Economique des Hayons, actuellement applicable, exclut certaines activités telles que le stockage et la distribution de carburants, alors que des besoins d'implantations sont avérées par l'intérêt porté à la Communauté de communes Bray-Eawy sur la zone ;

Que pour aider au développement d'offres foncières alternatives, la Communauté de communes Bray Eawy va lancer des investigations de cavités sur la parcelle dénommée PN (cadastrée ZK 59) impactée par un périmètre de protection lié à un indice de cavités sur la parcelle voisine cadastrée ZK 26 ;

Que le Permis d'Aménager dédié à l'aménagement des 5 lots sur l'ex parcelle de 25 000 m² reprend en son règlement (Pièce n°10 du PA) la totalité du règlement de la zone défini en 2007 et approuvé par les arrêtés suivants : arrêté de lotir en date du 4 janvier 2008 (n°LT76.244.07.B0001 – 076.415.07.B0001) , arrêté de PA modificatif en date du 05 décembre 2008 (n°076.244.07.B0001 -1 – 076.415.07.B0001 – 1), arrêté de PA modificatif en date du 04 juillet 2013 (n°076.244.07.B0001 - 2 – 076.415.07.B0001 – 2) ;

Que la sélection des activités sur les nouveaux lots livrés sur l'ex parcelle de 25 000m² est régi au travers du Règlement du Permis d'aménager approuvé par arrêtés en date du 07 et 06 mai 2021 ;

Que la sélection des activités sur les futurs lots qui pourraient être définis sur la parcelle PN suite à la levée du périmètre de protection est régi au travers du Règlement de zone approuvé par les arrêtés suivants précités : arrêté de lotir en date du 4 janvier 2008, arrêté de PA modificatif en date du 05 décembre 2008, arrêté de PA modificatif en date du 04 juillet 2013 ;

Que pour accueillir de nouvelles activités et entreprises, il est nécessaire de procéder à une légère modification des articles 1 du Permis d'Aménager et du Règlement de zone qui sont similaires ;

Que la modification des articles 1 permettra l'autorisation des activités suivantes sur la zone : dépôts et stockage de combustibles liquides ou solides et d'hydrocarbures sans qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des établissements admis sur la zone ;

Que d'autres modifications du Permis d'aménager et du Règlement seront possibles en fonction des modifications que souhaitent apporter les élus membres de la commission Aménagement de l'Espace et Développement économique dans le cadre des réflexions menées sur les règlements de zones d'activités conformément aux demandes des élus émises lors de la commission du 15 mars 2022

Que la modification du règlement de la zone d'activité des Hayons sera à faire approuver par l'ensemble des entreprises colotis présentes sur la zone ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser la modification du Règlement du Permis d'aménager n°076 415 20 B0001 en date de 2021 et du Règlement de zone général associé au Permis de lotir n° 76 415 07 B0001 en date de 2008 dont un exemplaire du projet restera joint à la présente délibération et ce, en autorisant notamment les activités de dépôts et stockage de combustibles liquides ou solides et d'hydrocarbures sans qu'ils soient nécessairement associés à une autre activité admise sur la zone.*

Article 2 : *D'autoriser la future division parcellaire de la parcelle dite PN (n° ZK 59) en prenant en compte les résultats des investigations concernant les éventuelles cavités souterraines.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à ces modifications et à procéder aux ventes et cessions de terrain au prix indiqué dans le cadre de la délibération n°D139 en date du 19 décembre 2018*

Article 4 : *De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération*

Tourisme

Régie Service Tourisme : Fixation des tarifs compléments n°2

M. Minel explique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour compléter l'offre de vente de souvenirs à l'Office du Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la Délibération n°2021-D55 portant sur la Régie Service Tourisme : fixation des tarifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2022 ;

Considérant

Que l'Office de Tourisme est un équipement de la Communauté de Communes Bray-Eawy situé à Neufchâtel-en-Bray ;

Que la Communauté de Communes souhaite que l'Office de tourisme diversifie ses activités et notamment qu'il instaure une boutique pour de la vente de souvenirs, de billets de spectacle, de cartes de pêche et de prestations d'animations organisées par le service tourisme ;

Qu'afin de rendre ce service opérationnel il est proposé de mettre en place des prestations et des tarifs complémentaires à la délibération n°2021-D55 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'approuver la création et l'ajout de tarifs pour la régie Service tourisme sans limite d'application dans le temps pour les recettes suivantes :*

Prestation	Condition d'application	Tarif
Vente de souvenir catégorie 3 – Carte postale « Bray-Eawy » au format 10*15		3€
Vente de souvenir catégorie 8 – Affiche « Bray-Eawy » au format 20*30		8€
Vente de souvenir catégorie 12 – Affiche « Bray-Eawy » au format 40*60		15€

Article 2 : *De dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Questions diverses

M. Troude informe les élus sur l'organisation du prochain banquet des aînés, qui fêtera ses 20 ans.

Il ajoute que l'ensemble des élus sont invités.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.